



Mairie de Bonnieux

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU
10 FEVRIER 2026

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 08
Nombre de suffrages exprimés : 11
Quorum : 7

Convoqués le 03 Février 2026.

L'an deux mille vingt-six et le dix février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Madame Cécile CHEVALIER, Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Serge AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Madame Laetitia AGNEL et Monsieur Patrick DEVAUX.

Pouvoirs : Monsieur Alexis BOUTIERE à Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Claude RAVOIRE à Monsieur Patrick DEVAUX, Madame Evelyne BLANC à Monsieur Pascal RAGOT et Monsieur Pierre-Marie ALBERT à Madame Laetitia AGNEL.

Absent :

A été élue secrétaire de séance : Madame Cécile CHEVALIER.

Approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1- Acte notarié - avenant de bail - Pharmacie du Luberon.
- 2- Acte notarié - échange de chemin avec l'Auberge de l'Aiguebrun.
- 3- Acte notarié - échange de chemin avec les consorts Ingen-Housz.
- 4- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 Janvier 2026.

Les conseillers municipaux présents à ladite séance, approuvent à l'unanimité le procès-verbal.

DIA : point sur les DIA depuis le dernier conseil municipal =} néant.

Décision du Maire : néant.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour du conseil :

- -Ouverture de crédits en section d'investissement.

Accepté à l'unanimité des présents.

- **Délibération 10.02.2026-01 : Acte notarié - avenant de bail - Pharmacie du Luberon.**

Monsieur le Maire explique que la mairie est liée à la pharmacie par un bail emphytéotique depuis 2021.

Depuis le 01.01.2025 bail précaire pour un avenant.

D'où la délibération d'aujourd'hui pour faire un avenant au bail emphytéotique et ajouter le logement dans le bail de la pharmacie.

Monsieur le Maire propose un prix de 1 100€ HT soit 1 300€HT pour la totalité des bâtiments.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'acte notarié précité.

- **Délibération 10.02.2026 - 02 : Acte notarié - échange de chemin avec l'Auberge de l'Aiguebrun.**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de délibérer sur l'échange de chemin avec l'Auberge de l'Aiguebrun, comme détaillé sur le projet d'acte notarié joint à la délibération.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'acte notarié précité.

- **Délibération 10.02.2026 - 03 : Acte notarié - échange de chemin avec les conjoints Ingen-Housz.**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de délibérer sur l'échange de chemin avec les conjoints INGEN-HOUSZ, comme détaillé sur le projet d'acte notarié joint à la délibération.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'acte notarié précité.

- **Délibération 10.02.2026 - 04 : Ouverture de crédits en section d'investissement.**

Monsieur le Maire rappelle que certaines dépenses imputables en section d'investissement peuvent être engagées avant le vote du budget primitif 2026, par une ouverture de crédits.

Le montant de ces dépenses ne doit pas dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

- Opération 10009 - FORET DES CEDRES : 3 378,00€
Article 2135 : 3 378,00€

- Opération 2206 - VOIRIE : 30 359.75€
Article 2135 : 14 875.00€
Article 2152 : 15 484.75€

Le point ne suscite pas de débat particulier.

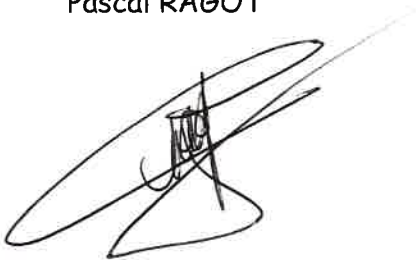
Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité les ouvertures de crédits précitées.

- Questions diverses :

- ✓ Dernier conseil municipal de la mandature - monsieur le Maire remercie toute son équipe.
- ✓ Un jeune médecin va s'installer dans les prochains mois à Bonnieux, et avec l'aide de la mairie et de l'ARS.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 20h.

Le Maire
Pascal RAGOT



La Secrétaire
Cécile CHEVALIER



AV arrêté en date du 27/03/2026.